

Statuts

Article 1 : Titre

L'association est créée sous le nom de "Trinity Foundation : Association pour la Coopération Scientifique et de la Conscience" (TF-ASCC).

Article 2 : Objet

L'objectif de la TF-ASCC est de promouvoir la recherche scientifique, la science de la conscience, les études sociologiques et anthropologiques, de faciliter l'échange de connaissances, de soutenir des projets scientifiques et sociologiques, et d'avancer la conscience collective au bénéfice des individus et de la société. L'organisation fonctionnera exclusivement à des fins caritatives, scientifiques et éducatives conformément à l'article 501(c)(3) du Code des impôts des États-Unis.

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est situé à 89 rue de Salvert 86000 Poitiers, et peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 : Membres

5.1 Éligibilité

L'adhésion est ouverte aux individus et aux entités légales (organisations) intéressés à promouvoir les objectifs de l'association.

5.2 Types de Membres

Membres Individuels : Personnes physiques.

Membres Organisationnels : Entités légales (sociétés, institutions, etc.).

5.3 Processus d'Admission

Les nouveaux membres sont admis après approbation par le Conseil d'Administration.

5.4 Cotisations

Les cotisations annuelles sont déterminées par l'Assemblée Générale.

5.5 Droits et Devoirs

Les membres ont le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter, et de se présenter aux élections. Ils sont obligés de respecter les statuts de l'association et de contribuer à ses objectifs.

5.6 Résiliation de l'Adhésion

L'adhésion peut être résiliée par démission, non-paiement des cotisations, ou expulsion pour faute grave, telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Gouvernance

6.1 Assemblée Générale

L'organe suprême de gouvernance de l'association, composé de tous les membres.

6.2 Conseil d'Administration

Élu par l'Assemblée Générale pour gérer les affaires de l'association. Composé de [nombre] membres, avec un mandat de cinq ans, renouvelable.

6.3 Bureau

Comportant le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier, élus par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Réunions

7.1 Réunions Générales Ordinaires

Tenues annuellement pour approuver le rapport annuel, le budget, et élire les membres du Conseil d'Administration.

7.2 Réunions Générales Extraordinaires

Puissent être convoquées pour des questions urgentes ou des amendements aux statuts.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres, les dons, les subventions et autres sources de revenus légaux.

Article 9 : Comptabilité et Contrôle Financier

Des comptes précis doivent être tenus. Un audit annuel sera effectué par un auditeur indépendant. L'organisation veillera à la transparence et à la responsabilité dans toutes les questions financières.

Article 10 : Amendements aux Statuts

Les amendements nécessitent un vote à la majorité des deux tiers lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution, les actifs seront alloués à une ou plusieurs organisations elles-mêmes exonérées d'impôt en vertu de l'article 501(c)(3) du Code des impôts des États-Unis, telles que déterminées par l'Assemblée Générale.

Article 12 : Transition vers une Fondation

Une fois que des critères spécifiques sont remplis (ex : stabilité financière, nombre suffisant de membres), l'association peut se transformer en une fondation de coopération scientifique et de la conscience. Cela nécessite une résolution de l'Assemblée Générale et le respect des procédures légales pertinentes.

Article 13 : Stades de Développement

Stade 1 : Mise en Place Initiale de la Fondation

Utilisation de conseillers externes dans les domaines de spécialisation.

Formulation et développement de subventions dirigées par les donateurs pour distribution aux organisations et entités de recherche impliquées dans les domaines pertinents.

Stade 2 : Création de Groupes de Réflexion Internes

Développement de groupes de réflexion internes dans les domaines de spécialisation.

Emploi de consultants payés et de personnel administratif à temps partiel.

Stade 3 : Acquisition de Locaux et Personnel Permanent

Achat de locaux physiques.

Organisation de conférences et d'événements éducatifs.

Emploi de personnel permanent sur site.

Stade 4 : Extension à une Présence Internationale

Organisation d'événements internationaux.

Programmation éducative annuelle.
Hébergement de personnel et d'étudiants.

Article 14 : Modèle Organisationnel

La Fondation aura un conseil d'organisation avec des mandats de cinq ans renouvelables.
La Fondation et ses fonds sont isolés des procédures légales impliquant des entités et organisations sous-ensembles.
Fonctionne comme un pod qui distribue des spores de réflexion et d'activisme semi-indépendantes et indépendantes.
Nourrit et éduque les entités sous-ensembles pour qu'elles deviennent des moteurs de changement indépendants.
La Fondation vise à se rendre obsolète en atteignant ses objectifs.

Article 15 : Principes de Leadership et de Gouvernance

Un leadership fort avec une supervision est essentiel.
Les désaccords entre les donateurs ou les membres du conseil doivent être résolus en finançant des sous-ensembles semi-indépendants.
Le moteur principal est l'avancement de la science de la conscience pour le bénéfice de tous, indépendamment des différences culturelles ou idéologiques.
La Fondation promeut l'ouverture, le dialogue et l'apprentissage des perspectives diverses.

Article 16 : Résolution des Conflits et Offres de Cours

Les désaccords doivent être résolus en présentant de meilleurs arguments, pas par des jeux de pouvoir.
Des cours peuvent être offerts par divers groupes de réflexion pour aborder les points de vue divergents.
Les donateurs peuvent investir dans des groupes de réflexion spécifiques alignés sur leurs intérêts et leur vision.

Article 17 : Allocation des Ressources

Une partie des dons est consacrée à l'administration et à la gestion des locaux.
Les donateurs sont encouragés à contribuer aux groupes alignés avec leurs domaines d'impact et objectifs.
La Fondation soutient diverses initiatives sans être liée à un point de vue idéologique spécifique.

Article 18 : Ombudsman

Un ombudsman peut être désigné pour traiter les plaintes des membres et des parties prenantes, veiller à la transparence, et résoudre les conflits internes.

L'ombudsman doit être impartial et indépendant, et ses fonctions seront définies par le Conseil d'Administration.

Article 19 : Révision des Statuts

Les statuts seront révisés régulièrement pour garantir qu'ils restent pertinents et en conformité avec les lois et régulations en vigueur.

Toute proposition d'amendement des statuts devra être soumise à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 20 : Dispositions Diverses

Les questions non couvertes par les présents statuts seront régies par les dispositions légales en vigueur pour les associations en France.

La Fondation s'engage à respecter les principes éthiques de gouvernance et à promouvoir un environnement de travail respectueux et inclusif.

Article 21 : Croissance Administrative et Structurale

Stade 1 : Fondation initiale avec les membres du Steering Committee gérant les affaires de l'association.

Stade 2 : Mise en place d'un Conseil d'Administration pour superviser les activités et les sous-ensembles.

Stade 3 : Développement de sous-ensembles (Pôles de Recherche) et mise en place de sous-comités de direction pour chaque sous-ensemble.

Stade 4 : Expansion du personnel administratif à temps partiel, suivi par l'embauche de personnel permanent à mesure que les ressources le permettent.

Stade 5 : Internationalisation des opérations avec des bureaux dans d'autres pays, en veillant à la conformité juridique et fiscale.

Article 22 : Intégration du Document Fondamental

Le document intitulé “Foundation Presentation” 9/9/2023 fait partie intégrante des présents statuts et sert de guide pour toutes les opérations et développements futurs. Toute modification ou dissolution de la Fondation doit tenir compte des principes et des sous-ensembles définis dans ce document.

En cas de dissolution, les ressources seront distribuées aux sous-ensembles et organisations alignées avec les objectifs de la Fondation tels que définis dans “Foundation Presentation”.

<https://youtu.be/znq21QFgJes?si=ise1KmyHFbSMaCWz>

Article 23 : Conseils de Direction des Sous-ensembles

Chaque sous-ensemble, tel que défini dans le document fondamental, sera supervisé par un conseil de direction spécifique.

Ces conseils de direction seront responsables de la gestion et de la supervision des activités de leurs sous-ensembles respectifs.

Article 24 : Comités de Réflexion

Les comités de réflexion seront créés pour se concentrer sur des domaines spécifiques d'intérêt et de recherche.

Chaque comité sera composé de membres qualifiés et expérimentés dans le domaine concerné.

Les comités devront produire des rapports réguliers sur leurs progrès et leurs conclusions.

Article 25 : Conseil Consultatif Scientifique

Un conseil consultatif scientifique sera formé pour fournir des conseils et des recommandations sur les projets de recherche et les initiatives scientifiques de la Fondation.

Ce conseil sera composé de scientifiques de renommée internationale et d'experts dans divers domaines pertinents à l'objet de la Fondation.

Article 26 : Partenariats et Collaborations

La Fondation encouragera et établira des partenariats avec d'autres organisations, institutions académiques, et centres de recherche pour promouvoir ses objectifs.

Les collaborations devront être approuvées par le Conseil d'Administration et alignées sur les objectifs de la Fondation.

Article 27 : Communication et Transparence

La Fondation s'engage à maintenir une communication transparente avec ses membres, partenaires, et le public.

Des rapports annuels détaillant les activités, les finances et les progrès de la Fondation seront publiés et accessibles à tous les membres.

Article 28 : Protection des Données et Confidentialité

La Fondation mettra en place des mesures de protection des données pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations personnelles des membres et des partenaires.

Les politiques de confidentialité seront régulièrement mises à jour pour rester conformes aux régulations en vigueur.

Article 29 : Évaluation et Amélioration Continue

La Fondation s'engage à une évaluation régulière de ses programmes et de ses initiatives pour assurer leur efficacité et leur alignement avec ses objectifs.

Les résultats des évaluations seront utilisés pour apporter des améliorations continues et pour guider les futures stratégies et actions.

Travis Wade ZINN, Président 8/8/2024



Nina Doraine EDWARDS, Vice-président 8/8/2024

